



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/5/3
20 octobre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Cinquième réunion
Montréal, 31 janvier - 4 février 2000
Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire *

PHASE PILOTE DU CENTRE D'ÉCHANGE

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Établi comme mécanisme destiné à "encourager et faciliter la coopération scientifique et technique" conformément au paragraphe 3 de l'Article 18 de la Convention sur la diversité biologique, le centre d'échange a vu son rôle élargi par plusieurs décisions de la Conférence des Parties, de façon à couvrir également des questions liées, entre autres, à l'échange et à la diffusion d'information. Par ailleurs, la Conférence des Parties a identifié le centre d'échange comme étant l'un des principaux mécanismes à l'appui de la mise en œuvre de la Convention. La présente note donne suite à la demande formulée par la Conférence des Parties au paragraphe 10 k) de sa décision IV/2 visant un examen indépendant de la phase pilote du centre d'échange et l'établissement d'un programme de travail à plus long terme.

La présente note rend donc compte des progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre du centre d'échange, ainsi que des points saillants des résultats des consultations ouvertes et participatives auxquelles ont contribué activement le Comité consultatif informel (IAC), les correspondants nationaux du centre d'échange et ses partenaires. Le processus a permis de dégager trois outils essentiels pour le développement et la mise en œuvre de la Convention et de son centre d'échange, à savoir le rapport sur l'examen indépendant (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/1), un plan stratégique (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/2) et un plan de travail à long terme (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/3).

Jusqu'ici, 137 correspondants nationaux ont été désignés pour appuyer le centre d'échange, dont 104 ont accès au courrier électronique et 41 ont établi leurs propres sites Web. Une trousse avec disque CD-ROM a été produite pour aider les Parties à créer des pages et des sites Web. Plus de 4 000 pages web ont été affichées jusqu'ici sur le site Web du Secrétariat

* UNEP/CBD/SBSTTA/5/1.

(<http://www.biodiv.org>) en français, en anglais et en espagnol; deux moteurs de recherche ont été mis à la disposition des utilisateurs du site web du centre d'échange, afin de les aider à trouver des informations, et plusieurs banques de données électroniques ont été mises sur pied, contenant des listes d'experts sur l'accès et le partage des avantages, la diversité biologique des zones agricoles, des forêts, les indicateurs de diversité biologique, la diversité biologique des eaux intérieures, des zones marines et côtières. La Convention de Rio et les conventions relatives à la diversité biologique ont encouragé activement les synergies. Outre la diffusion et l'échange d'information par l'entremise de cinq serveurs de listes électroniques (à l'intention des correspondants nationaux du centre d'échange, le Comité consultatif informel (IAC), les conventions relatives à la diversité biologique et la Convention de Rio), le centre d'échange a renforcé sa capacité de communication (courrier électronique et accès Internet). Six numéros du bulletin du centre d'échange (The Disseminator) ont fait l'objet d'une vaste diffusion, par voies électroniques ou autres. Une brochure de sensibilisation sur le centre d'échange est disponible en français, en anglais et en espagnol, et un guide de l'utilisateur est en cours de préparation. Des "cybercafés" et des présentations sur le centre d'échange ont été organisés durant les réunions du SBSTTA et de la Conférence des Parties. Quatre ateliers régionaux ont également été organisés, qui ont produit plusieurs recommandations importantes. Le centre d'échange reçoit aussi des conseils de deux réunions d'experts et, de façon permanente, du Comité consultatif informel.

Les participants à l'examen indépendant ont reconnu l'importance et l'utilité du centre d'échange, tout en identifiant certaines difficultés. Plusieurs priorités d'intervention ont été recensées, à savoir: décrire avec plus de précision les fonctions du centre d'échange, le faire mieux connaître, et recourir à un langage simple, promouvoir les synergies, recenser les besoins d'infrastructure, surveiller et évaluer les activités et établir des plans à long terme pour des solutions durables. Le Comité consultatif informel, les correspondants nationaux du centre d'échange et leurs partenaires ont été reconnus comme des contributeurs clés au processus.

Parallèlement à la mission et une vision, trois buts principaux ont été recensés et intégrés dans le plan stratégique:

- (a) Encourager et faciliter la coopération scientifique et technique (à l'échelle nationale et internationale);
- (b) Établir un mécanisme mondial d'échange et d'intégration d'informations sur la diversité biologique;
- (c) Développer le réseau (correspondants nationaux du centre d'échange et leurs partenaires).

Les buts et les objectifs stratégiques identifiés contribueront à promouvoir et à appuyer un meilleur processus, plus efficace sur le plan des coûts, pour la prise de décisions, la coopération internationale et le partage de technologies connexes, le renforcement des capacités, la recherche, etc.; à réduire le chevauchement des activités et une mise en œuvre plus rapide, plus rationnelle et plus efficace sur le plan des coûts de la Convention.

Le programme à long terme et le budget indiquent les rôles, les activités, les responsabilités, les calendriers et les coûts de mise en œuvre

des stratégies proposées, ainsi que les activités du plan stratégique et les recommandations résultant du processus d'examen indépendant.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est invité à recommander à la cinquième réunion de la Conférence des Parties qu'elle:

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur l'examen indépendant de la phase pilote, présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/1;

2. Entérine le plan stratégique destiné au centre d'échange, présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/2;

3. Entérine le plan stratégique destiné au centre d'échange, présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/2;

4. Invite les Parties à:

a) Établir un répertoire national des institutions scientifiques et des experts oeuvrant dans des domaines thématiques particuliers de la Convention sur la diversité biologique et le mettre à disposition par l'entremise du Centre d'échange;

b) Mener une étude pour établir une base de référence nationale des initiatives de coopération scientifiques et techniques existantes qui sont liées à la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur la diversité biologique;

5. Recommande aux Parties:

a) d'établir des centres d'échange régionaux et sous-régionaux appuyés par les centres d'échange nationaux;

b) d'entreprendre des analyses coûts-avantages quant à la mise en œuvre efficace des centres d'échange, compte tenu des investissements en termes de ressources institutionnelles, humaines, financières, technologiques et informationnelles;

c) d'envisager également les sources d'information techniques comme audience-cible principale, afin d'assurer la disponibilité d'une masse critique d'informations scientifiques et techniques;

d) d'établir, de partager et de fournir des services et des outils afin de rationaliser et de faciliter la mise en œuvre du centre d'échange et de renforcer les synergies avec la Convention de Rio et les conventions liées à la diversité biologique;

6. Demande au Secrétaire exécutif:

a) d'organiser des ateliers régionaux pour appuyer les activités de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation, en mettant l'accent sur la coopération dans la mise en œuvre et la gestion des centres d'échange aux niveaux national, sous-régional, biogéographique et régional, comme il convient;

b) de déterminer les moyens et les modalités pour assurer une meilleure compréhension du rôle des centres d'échange et de la valeur qu'ils ajoutent, ainsi que pour développer davantage les outils non dépendants d'Internet pour aider les Parties dans leurs efforts de mise en œuvre à l'échelle nationale;

c) de mettre sur pied une initiative pilote à l'appui des questions thématiques liées directement au programme de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, incluant notamment l'identification, par les correspondants nationaux, des institutions nationales et des experts compétents dans les divers domaines thématiques; la fourniture, par les correspondants nationaux, d'informations particulières à l'Organe subsidiaire; le recours au centre d'échange pour faciliter le processus de consultation dans les évaluations pertinentes, ainsi que la détermination des besoins en matière de coopération scientifique et technique pour assurer la réalisation d'initiatives pilotes;

d) d'identifier les centres de liaison thématiques internationaux qui peuvent fournir des informations thématiques pertinentes et appropriées, en respectant les critères suivants: expertise dans les domaines thématiques directement pertinents à la Convention sur la diversité biologique; expérience et expertise au niveau international; reconnaissance des centres de liaison thématiques proposés par au moins trois correspondants nationaux; désignation d'un thème particulier et d'un échéancier précis, en choisissant parmi un ou plusieurs centres de liaison thématiques par domaine thématique; capacité d'exercer un effet de levier sur l'infrastructure; fourniture d'un contenu pertinent; expérience avec les questions spécifiques; capacité d'appuyer les objectifs des partenaires; accès aux informations offert sans restriction, possibilité pour le fournisseur d'informations d'en conserver la garde; et présentation de méta-données dans le domaine public;

e) d'identifier les éléments potentiels qui seraient requis par un centre d'échange et qui pourraient en définir les activités minimales, et dresser une liste des meilleures pratiques pour la mise en œuvre du centre d'échange par les correspondants nationaux;

f) d'établir une plate-forme électronique mondiale, sous forme de tribune transparente, ouverte et accessible au public, aux fins de la coopération scientifique et technique sur Internet, pour répondre aux demandes et aux besoins des Parties concernant l'Article 18 de la Convention;

g) d'encourager l'établissement et le maintien de sites miroirs du site web du Secrétariat à l'intérieur des autres régions des Nations Unies, comme il convient, de façon à accélérer l'accès aux informations sur Internet;

h) de soumettre à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des avis sur les formes de présentation, les protocoles et les normes en vue d'améliorer l'échange de données, d'informations et de connaissances relatives à la diversité biologique, et de tenir une réunion informelle sur cette question.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
SOMMAIRE ANALYTIQUE		1
RECOMMANDATIONS PROPOSÉES		3
I. INTRODUCTION	1-4	6
II. ORIENTATIONS FOURNIES	5-17	6
A. Conférence des Parties	5-8	6
B. Comité consultatif informel (CCI)	9-12	8
C. Ateliers régionaux et réunions d'experts	13-17	9
III. RÉSULTATS OBTENUS JUSQU'ICI	18-26	10
IV. SYNERGIES AVEC DES INITIATIVES CONNEXES	27-29	11
V. ANALYSE INDÉPENDANTE DE LA PHASE PILOTE DU CENTRE D'ÉCHANGE	30-36	12
VI. PLAN STRATÉGIQUE POUR LE CENTRE D'ÉCHANGE	37-52	16
VII. PROGRAMME DE TRAVAIL À LONG TERME POUR LA PÉRIODE 1999-2004	53	20

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 3 de l'Article 18 de la Convention sur la diversité biologique, il est stipulé que la Conférence des Parties déterminera, à sa première réunion, comment créer un centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique.
2. En application de la décision II/3, le Secrétaire exécutif a préparé, à l'intention de la troisième réunion de la Conférence des Parties, un rapport d'avancement sur la phase pilote du centre d'échange (UNEP/CBD/COP/3/4).
3. Pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a rédigé un rapport sur la mise en œuvre de la phase pilote du centre d'échange (UNEP/CBD/COP/4/8).
4. Le présent document rend compte des progrès réalisés dans le développement de la phase pilote du centre d'échange. Il rappelle les orientations reçues et présente un état à jour de la situation. Le rapport de l'analyse indépendante de la phase pilote (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/1) y est souligné, ainsi que le plan stratégique établi pour le centre d'échange (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/2) et le programme de travail à long terme (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/3). Le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/4 contient la liste des correspondants nationaux relevant du centre d'échange. Les activités dont il est rendu compte dans le présent rapport ont été entreprises durant la période allant de janvier 1998 à septembre 1999.

II. ORIENTATIONS FOURNIES

A. Conférence des Parties

5. Dans sa décision I/3, la Conférence des Parties a décidé de mettre en oeuvre les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 18 de la Convention, relatives à la création d'un centre d'échange afin de promouvoir et d'encourager la coopération technique et scientifique, et qui serait placé sous l'autorité de la Conférence des Parties.
6. Dans sa décision II/3, la Conférence des Parties a décidé d'établir une phase pilote du centre d'échange qui serait élargie ultérieurement, entre autres, en étoffant les fonctions pour répondre aux demandes nettes et définies, en fonction de l'expérience acquise et des ressources disponibles.
7. Dans sa décision III/4, la Conférence des Parties a décidé, entre autres, de prolonger d'une année la phase pilote du centre d'échange, soit jusqu'en décembre 1998, et elle a invité toutes les Parties à désigner les correspondants nationaux qui seront affiliés au centre d'échange et à les rendre opérationnels le plus tôt possible.
8. Dans sa décision IV/2, la Conférence des Parties:
 - (a) a invité tous les gouvernements et les institutions bilatérales et multilatérales de financement à fournir des fonds pour l'établissement et la mise en œuvre du centre d'échange, et notamment des ressources pour appuyer les activités nationales, régionales et sous-régionales du centre d'échange;

(b) a demandé aux Parties qui ont accès à Internet de relier, si possible, la page d'accueil de leur centre d'échange national à celle du centre d'échange du Secrétariat;

(c) est convenue que le centre d'échange devrait agir comme centre d'échange pour les activités et programmes futurs au titre de la Convention sur la diversité biologique, sous réserve des restrictions budgétaires;

(d) a chargé le Secrétaire exécutif:

- (i) de mettre en place un serveur de liste avec tous les centres de liaisons nationaux officiellement désignés pour le centre d'échange et les autres partenaires, en vue de diffuser des informations sur les faits nouveaux et récents survenus à l'échelle nationale, régionale ou internationale;
- (ii) d'agir comme correspondant, pendant et après la phase pilote, pour encourager l'établissement d'un réseau de partenaires, incluant les communautés autochtones et locales, et pour aider celles-ci à mettre sur pied une formation scientifique particulière pour assurer la participation effective des utilisateurs du réseau de centres d'échange;
- (iii) de veiller à ce que le centre d'échange reçoive une assistance continue dans son fonctionnement de la part du Comité consultatif, qui guidera le Secrétaire exécutif pendant et après la phase pilote, et de jouer un rôle actif dans le développement ultérieur du centre d'échange;
- (iv) de promouvoir et de faciliter la coordination des réseaux, des activités et des centres de liaison relatifs à la diversité biologique, qui pourraient constituer le centre d'échange, d'encourager leurs liaisons au sein du réseau et de mettre à disposition les informations découlant des fonctions du Secrétariat, définies à l'Article 24 de la Convention;
- (v) d'aider à assurer que le centre d'échange facilite la mise en œuvre des articles suivants de la Convention: Article 16 (Accès à la technologie et transfert de technologie), Article 17 (Échange d'information) et Article 18 (Coopération scientifique et technique);
- (vi) de produire une brochure et un bulletin sur le centre d'échange qui soient instructifs et destinés à une grande diffusion, afin de mieux faire connaître les activités du centre d'échange;
- (vii) de renforcer la synergie dans le domaine de l'échange d'information avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique et des initiatives d'information internationales ou supranationales en cours, et de contribuer à l'harmonisation de la gestion des informations des autres traités relatifs à la diversité biologique, ainsi que de poursuivre l'examen des possibilités de démarches conjointes harmonisées avec la Convention-cadre des Nations Unies sur

les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

- (viii) de produire un prototype de trousse contenant les informations nécessaires à l'intention des centres de liaison nationaux, pour les aider à mettre sur pied leurs propres centres d'échange nationaux, sur la base des recommandations des ateliers régionaux et à la suite d'une évaluation informelle, effectuée en collaboration avec le Comité consultatif informel, des pratiques nationales concernant le centre d'échange;
- (ix) d'entreprendre une analyse indépendante de la phase pilote du centre d'échange, à compter de la fin de 1998, pour soumission à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui l'examinera en même temps que le programme de travail à long terme du centre d'échange.

B. Comité consultatif informel (CCI)

9. Dans sa décision III/4, la Conférence des Parties est convenue que le centre d'échange sera assisté dans son fonctionnement par un comité consultatif informel, constitué et coordonné de façon transparente par le Secrétaire exécutif, et qui aura pour fonctions de guider et d'intégrer le développement des activités de la phase pilote et de veiller à ce que toutes les Parties puissent participer à la phase pilote du centre d'échange. Le mandat du comité a été prorogé par la IV/2, qui stipule que le Comité consultatif informel orientera le Secrétaire exécutif pendant et après la phase pilote et jouera un rôle de premier plan dans le développement ultérieur du centre d'échange.

10. Les Parties ci-après à la Convention sur la diversité biologique font partie du Comité consultatif informel: Burkina Faso, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Hongrie, Indonésie, Italie, Jamaïque, Malaisie et Malawi. Les organismes ci-après ont assisté aux délibérations, sans avoir qualité de membres: Réseau d'information sur la diversité biologique (BIN21), Système d'information pour la conservation de la diversité biologique (BCIS), Réseau d'information interaméricain sur la diversité biologique (IABIN), Réseau d'information autochtone sur la diversité biologique (IBIN) et Groupe de travail sur la bio-informatique de l'Organisation de coopération et de développement économiques /Global Biodiversity Information Facility (GBIF). L'Allemagne, le Cameroun et la Pologne avaient également siégé précédemment au Comité en tant que pays membres.

11. En plus des consultations par voie électronique, le Comité a tenu jusqu'ici douze réunions, parallèlement aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, ainsi qu'à d'autres réunions convoquées au titre de la Convention. Des réunions futures sont envisagées durant les cinquièmes réunions respectives de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties.

12. Le Comité consultatif informel a participé à part entière à l'établissement du centre d'échange durant sa phase pilote. Il a également joué un rôle de premier plan dans l'analyse indépendante de la phase pilote

du centre d'échange, ainsi que dans la formulation de son plan stratégique et de son programme de travail à long terme. Les membres du Comité ont été activement consultés par voie électronique.

C. Ateliers régionaux et réunions d'experts

13. Quatre ateliers régionaux sur le centre d'échange et deux réunions d'experts ont été organisés en 1997 et 1998, dans le but de déterminer clairement les besoins d'informations scientifiques et techniques et les priorités aux niveaux national et régional, ainsi que les modalités de livraison des informations et d'évaluation des capacités nationales en vue de la mise en œuvre de la Convention.

14. Des ateliers régionaux se sont tenus du 13 au 15 octobre 1997 à Cartagena de Indias, en Colombie, pour la région Amérique latine et Caraïbes; du 27 au 29 octobre 1997 à Gödöllő, en Hongrie, pour la région Europe centrale et orientale; du 3 au 5 décembre 1997 à Kuala Lumpur, pour la région Asie; et du 5 au 7 mars 1998, à Nairobi, pour la région Afrique.

15. Les ateliers régionaux ont formulé des recommandations générales et particulières, ainsi que des recommandations sur le contenu informationnel, la structure de l'information et le renforcement des capacités pour le centre d'échange aux niveaux national et régional. Le rapport complet des ateliers figure dans le document UNEP/CBD/COP/4/Inf.6.

16. Les principales recommandations ci-après ont été formulées par les ateliers régionaux:

(a) Dans son fonctionnement, le centre d'échange devrait être l'expression de la décision III/4 de la Conférence des Parties, selon laquelle le centre devrait se concentrer nettement sur la mise en œuvre de la Convention;

(b) Le centre d'échange devrait être axé sur les besoins et se fonder sur l'analyse des besoins de coopération technique et scientifique des groupes d'utilisateurs potentiels;

(c) Le centre d'échange devrait offrir les avantages suivants: meilleure information à l'appui du processus décisionnel, accès plus rapide aux connaissances disponibles, encouragement de la coopération technique et scientifique et élimination des doubles emplois et des chevauchements, facilitation des comparaisons entre les données existantes et production de nouvelles informations. Ces avantages assureront ainsi une application plus efficace et plus effective de la Convention;

(d) Les informations et données utilisées pour le centre d'échange devront être organisées, normalisées et mises à dispositions, en vue de leur intégration, leur interprétation et leur récapitulation en fonction des besoins;

(e) Toutes les informations qui sont mises à disposition par l'intermédiaire du centre d'échange resteront la propriété du fournisseur. Leur accès peut faire l'objet de certaines restrictions, suivant les termes et conditions convenus avec le fournisseur d'information.

17. Les experts internationaux sur le centre d'échange se sont réunis à Bonn du 25 au 29 juin 1997, et à Florence, en Italie, du 19 au 25 juillet 1998. Leur principale recommandation a été que le Secrétariat de la Convention commencerait immédiatement l'établissement d'un plan stratégique

mondial pour la mise en oeuvre du centre d'échange. Ce plan stratégique comprendrait, entre autres, les quatre grands objectifs suivants:

- (a) Établissement de centres d'échange nationaux;
- (b) Coordination du réseau de centres de liaison et connexion avec des réseaux connexes;
- (c) Mise en place de réseaux, d'organismes et d'activités appropriés relatifs à la diversité biologique, à l'échelle internationale;
- (d) Mise sur pied d'un système de surveillance et d'évaluation pour déterminer l'efficacité et l'efficacité du centre d'échange.

III. RÉSULTATS OBTENUS JUSQU'ICI

18. Le Secrétariat a produit la trousse d'outils sur CD-ROM destinée à aider les centres de liaison nationaux à concevoir et à établir des sites et de pages web relatifs au centre d'échange. La trousse a été distribuée à tous les correspondants nationaux en juin 1999, à l'occasion de la quatrième réunion du SBSTTA. Une contribution financière spéciale offerte par le Gouvernement du Canada a permis de mettre au point la trousse d'outils sur CD-ROM.

19. Donnant suite aux besoins des Parties et aux décisions de la Conférence des Parties, plusieurs bases de données ont été créées: liste d'experts sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, diversité biologique des forêts, diversité biologique agricole, indicateurs de la diversité biologique, diversité biologique des eaux intérieures et des zones marines et côtières. Des bases de données en ligne des correspondants nationaux et des rapports nationaux sont également en cours d'élaboration. Ces bases de données seront accessibles au public durant le dernier trimestre de 1999.

20. Des serveurs de listes électroniques ont été établis pour les centres de liaison du centre d'échange, le Comité consultatif informel, le Bureau du SBSTTA, les conventions relatives à la diversité biologique et la Convention de Rio, dans le but de faciliter l'échange rapide des informations. Un serveur de liste est en cours d'établissement pour les correspondants nationaux de la Convention.

21. Les travaux sur le site web ont beaucoup avancé et plus d'une centaine de pages web provenant du site web du centre d'échange du Secrétariat sont maintenant disponibles en français et en espagnol aux adresses respectives suivantes sur Internet <http://www.biodiv.org/chm/index-s.html> et [index-f.html](http://www.biodiv.org/chm/index-f.html). C'est le Groupe du centre d'échange qui gère le site du Secrétariat, qui contient jusqu'ici quelque 4 000 pages et documents web.

22. Le renforcement des capacités de communication électronique du Secrétariat a été l'une des principales réalisations enregistrées dans la phase pilote du centre d'échange, grâce à l'établissement d'une infrastructure de réseaux desservant des stations de travail et des utilisateurs individuels. Disposant d'un environnement sûr (pare-feu électronique), d'outils de communication adéquats (courrier électronique, accès à Internet), de logiciels normalisés et d'une formation continue, le Secrétariat a atteint une étape cruciale de l'autonomisation de son infrastructure de communication pour lui permettre d'offrir un service efficace aux Parties à la Convention. Sous l'auspice du centre d'échange et

avec son assistance, un serveur web a été créé afin de renforcer l'accès permanent aux activités et aux informations du Secrétariat. Les réalisations récentes comprennent: les conférences par courrier électronique (serveur de liste), accès aux bases de données en ligne, moteurs de recherche, archives de documentation et création de CD-ROM. La stratégie de communication électronique a axé tous les efforts sur la facilitation de l'accès aux informations du Secrétariat en recourant à tous les outils Internet disponibles, mais aussi en produisant une version de ces informations sur CD-ROM pour les utilisateurs qui ne sont pas branchés sur Internet.

23. Des "cyber-cafés" ont été mis en place aux réunions du SBSTTA et de la Conférence des Parties. Plusieurs présentations internationales et nationales ont été organisées sur les progrès et les réalisations des initiatives relatives au centre d'échange.

24. Trois numéros du bulletin du centre d'échange ont été publiés en 1998 et trois autres en 1999. Tous les bulletins ont été distribués par voie électronique ou non électronique aux partenaires des correspondants nationaux et aux centres d'échange. La brochure sur le centre d'échange a été publiée en février 1999 dans les langues anglaise, espagnole et française. D'autres versions linguistiques sont en cours de préparation. Elles sont aussi disponibles en version électronique sur le site web du centre d'échange.

25. Le Secrétariat a reçu officiellement jusqu'ici 137 désignations de correspondants nationaux pour les centres d'échange. Sur ce nombre, 104 disposent d'adresses électroniques et 41 ont créé leurs sites web de centre d'échange sur Internet.

26. Le Fonds pour l'environnement mondial a financé 69 projets de centre d'échange dans le cadre des modules additionnels des activités habilitantes («Enabling Activities») pour un maximum de 14 000 \$US par module. Un montant total de 804 580 \$US a été décaissé pour ces projets et les pays bénéficiaires ont reçu en moyenne 11 661 \$US pour établir leurs nœuds de centre d'échange.

IV. SYNERGIES AVEC LES INITIATIVES D'INFORMATION CONNEXES

27. Il faut poursuivre l'établissement d'un réseau fiable des institutions et des initiatives existantes ou en évolution qui pourraient répondre aux besoins des Parties à la Convention. Ce réseau est nécessaire pour faciliter et appuyer la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention. Les grandes institutions et initiatives commencent maintenant à mettre sur pied des consortiums et des mécanismes conjoints couvrant certains aspects ou domaines liés aux domaines visés par la Convention. Il convient donc de saisir cette occasion d'appuyer et de faciliter la création d'un réseau de la diversité biologique avec des responsabilités partagées et clairement définies. Il faudrait à cette fin conclure des protocoles d'entente avec les principales institutions, afin d'identifier clairement les responsabilités d'un tel système, de les harmoniser et de les répartir. Une démarche commune harmonisée est donc requise pour ces initiatives en voie de création, afin d'appuyer et de faciliter le processus.

28. Les mécanismes ci-après de gestion d'informations liées à la diversité biologique contribuent à appuyer le fonctionnement du centre d'échange:

(a) Les autres conventions portant sur la diversité biologique – Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial);

(b) Le Sous-groupe Megascience sur la bio-informatique du Global Biodiversity Information Facility (GBIF) de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE);

(c) Le World Conservation Monitoring Centre (WCMC) et le BCIS, consortium d'organisations non gouvernementales s'occupant de la diversité biologique et dont le champ d'action est à caractère mondial (contenu informationnel et renforcement des capacités).

(d) Initiatives régionales et thématiques, telles que le Réseau d'information sur la diversité biologique (BIN 21), le Réseau d'information interaméricain sur la diversité biologique (IABIN), le Réseau d'information AUTOCHTONE sur la diversité biologique (IBIN), le Réseau d'information sur la diversité biologique de l'Amérique du Nord (NABIN) et le CHM de la Communauté européenne.

29. Des démarches conjointes harmonisées pour la gestion de l'information font également l'objet de pourparlers avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que les conventions portant sur la diversité biologique. Plusieurs réunions ont été organisées avec les agents d'information des conventions sœurs dans le but d'examiner les mesures à prendre pour harmoniser et intégrer les mécanismes d'information. Des sites web conjoints ont été créés, ainsi que des serveurs de listes et des listes par mot clé. D'autres domaines potentiels de coordination et d'harmonisation de la gestion de l'information seront explorés.

V. ANALYSE INDÉPENDANTE DE LA PHASE PILOTE DU CENTRE D'ÉCHANGE

30. La présente section récapitule les résultats de l'analyse indépendante de la phase pilote du centre d'échange. Une de ses principales réalisations a été son approche ouverte et participative, ainsi que la participation active et significative du Comité consultatif informel, des correspondants nationaux et des partenaires du centre d'échange. Le Comité consultatif informel a recruté un consultant pour mener une analyse indépendante. Les informations et conclusions recueillies proviennent des aperçus et de l'expertise des instances collaborant directement avec le centre d'échange et disposant d'une expérience directe – à savoir, les Parties à la Convention, le Comité consultatif informel et les initiatives et conventions internationales connexes. Le texte intégral de l'analyse est présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/1.

Résultats

31. Le centre d'échange, établi comme mécanisme destiné à "encourager et à faciliter la coopération scientifique et technique", a été perçu et entériné comme un mécanisme utile par les Parties et les organismes partenaires dans

la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Son mandat initial a été élargi, résultant en la création d'un réseau mondial de personnes - représentant des gouvernements, des initiatives, des organisations et des groupes - qui reconnaissent l'importance de la collaboration en vue d'obtenir l'information, l'expertise et les alliances nécessaires pour mener à bien les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

32. Les membres de ce mécanisme mondial de centre d'échange peuvent se réjouir d'un certain nombre de réalisations. Jusqu'ici, un nombre total de 137 des 175 Parties à la Convention ont donné une "identité" au centre d'échange en établissant des nœuds (appelés des centres de liaison ou des correspondants nationaux) dotés de personnel et de ressources consacrés à l'obtention et au partage d'information relative à la diversité biologique. Dans le cadre de l'infrastructure en place, les correspondants nationaux reçoivent et fournissent sur demande des informations relatives à la diversité biologique (104 correspondants disposent de courrier électronique et 41 ont des sites web), et ils utilisent le réseau pour répondre à leurs propres besoins en information. Ils collaborent aussi en partenariat avec des organisations locales et internationales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention.

33. Le centre d'échange remplit également un rôle d'appui important dans le Secrétariat de la Convention en vue de l'établissement d'un réseau. Le Secrétariat est considéré comme une source précieuse d'information et de documentation portant sur la Convention. Les outils clés, les services et les capacités conçus et mis en œuvre jusqu'ici comprennent les éléments ci-après:

(a) Le site web du centre d'échange, comprenant plusieurs bases de données électroniques, des archives de documents et un moteur de recherche ("Bioseek") pour aider les utilisateurs à trouver et à obtenir les informations dont ils ont besoin;

(b) Une trousse d'outils sur CD-ROM, destinée à aider les correspondants nationaux à concevoir et à établir des sites et des pages web;

(c) Le bulletin du centre d'échange (The Disseminator);

(d) Une brochure du centre d'échange (disponible en anglais, en espagnol et en français);

(e) La capacité de conférence par courrier électronique ("serveurs de listes") pour les correspondants nationaux, le Comité consultatif informel, le Bureau du SBSTTA, les conventions relatives à la diversité biologique et la Convention de Rio;

(f) Le renforcement de la capacité de communication électronique du Secrétariat par l'application d'une stratégie axée sur les améliorations de la structure, des outils et de l'organisation des informations.

34. De nombreux participants à l'analyse ont indiqué que le centre d'échange a été fort utile pour la réalisation des objectifs de la Convention. Ils ont néanmoins cerné certains domaines problématiques et les défis auxquels le centre d'échange doit faire face:

(a) Il n'y a pas encore de notion claire sur ce qu'est le centre d'échange, sur la façon dont il appuie les efforts des États dans la mise en œuvre de la Convention, et sur ses relations avec d'autres initiatives

internationales liées à la diversité biologique. L'intérêt de participer au réseau du centre d'échange n'est pas évident;

(b) Il existe encore de nombreuses questions sur le rôle respectif de chacun dans la mise en œuvre du centre d'échange, et il est donc difficile pour les Parties et les partenaires actuels et potentiels de contribuer au processus et de s'y impliquer;

(c) Les difficultés linguistiques limitent la participation des pays aux travaux du centre d'échange;

(d) En l'absence de stratégies à long terme pour l'obtention d'assistance financière ou technique, les Parties ne sont pas sûres de pouvoir continuer à participer;

(e) Les problèmes technologiques d'accès à Internet peuvent rendre difficile l'utilisation du réseau du centre d'échange.

35. Le rapport d'analyse a recensé les mesures prioritaires à prendre ci-après en réponse directe aux questions et préoccupations soulevées par les participants à l'analyse indépendante. Ces mesures sont fondées, dans tous les cas, sur les avis et les rétroactions recueillis durant l'analyse. Fortes de l'expérience et de l'expertise acquises durant la phase pilote, les Parties à la Convention ont l'occasion de renforcer le réseau du centre d'échange et poursuivre son développement pour en faire un outil essentiel des efforts de conservation de la diversité biologique dans le monde:

(a) Décrire le centre d'échange – ce qu'il est et comment il fonctionne. Répondre aux questions sur ce que fait le centre d'échange, sur son fonctionnement, sur les participants, sur ses rapports avec d'autres initiatives internationales relatives à la diversité biologique et sur les raisons pour lesquelles les pays qui s'efforcent de mettre en œuvre la Convention devraient y participer;

(b) Communiquer – faire connaître aux Parties, aux partenaires et au public le rôle et l'utilité du centre d'échange. Toutes les Parties à la Convention doivent connaître le réseau mondial du centre d'échange et être pénétrées de l'importance de prendre un rôle actif dans le développement du centre d'échange et d'appuyer les objectifs de la Convention. Il convient d'établir et de diffuser un modèle de structure opérationnel indiquant les éléments clés. En outre, tous les partenaires actuels et potentiels doivent connaître l'importance que représente pour le réseau mondial du centre d'échange la contribution qu'ils apportent sous forme d'expertise et d'information. L'occasion est également rêvée pour sensibiliser davantage le public à la diversité biologique, à la Convention et au rôle du centre d'échange;

(c) Identifier les synergies – et en tirer parti. Les relations entre la Convention sur la diversité biologique et les nombreuses autres initiatives liées à la diversité biologique doivent faire l'objet de recherche, être définies et communiquées. Il est essentiel d'établir un mécanisme pour lier le centre d'échange à ces initiatives et d'explorer en permanence les occasions de renforcer l'efficacité et l'effectivité;

(d) Utiliser des termes clairs et concis, faciles à traduire – tout le monde doit pouvoir accéder aux informations. Toutes les informations du centre d'échange doivent être simples, directes et pertinentes. Les idées ont ainsi plus de chance d'être communiquées sans erreurs lorsqu'elles sont traduites dans les langues officielles des Nations Unies. Les pays eux-mêmes

auront ainsi moins de difficultés à traduire ces informations dans les nombreuses langues locales utilisées dans le monde;

(e) Créer des mécanismes d'appui mutuel – faciliter la coopération. La mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique dépend de la collaboration – entre les pays et les partenaires qui travaillent ensemble, apprennent ensemble et mettent en commun leur expertise, leurs connaissances et leur expérience. Des mécanismes doivent être créés pour appuyer une telle collaboration. Les utilisateurs du centre d'échange ont été unanimes à demander la création d'un nouveau mécanisme qui inclurait les éléments suivants: une série de normes et de lignes directrices sur la gestion et l'échange d'information; un système permettant d'identifier les besoins des pays et des partenaires collaborant à la mise en œuvre de la Convention (incluant des stratégies pour surmonter les obstacles qui limitent actuellement la participation des communautés autochtones); un système permettant d'identifier les ressources disponibles pour répondre à ces besoins; des méthodes de partage de l'expertise, des expériences et des cas de réussite; ainsi que des méthodes pour renforcer les capacités locales et régionales de mettre en œuvre le centre d'échange et la Convention;

(f) Identifier les besoins d'infrastructure – et y répondre. Afin de maximiser la participation et l'accès au réseau de centre d'échange, il importe de déterminer le niveau minimal d'infrastructure technologique nécessaire pour participer au centre d'échange. Il faudrait ensuite s'efforcer d'assurer que les Parties et les partenaires pourront respecter ce seuil technologique minimal;

(g) Surveiller et évaluer les activités du centre d'échange – s'engager à assurer une amélioration continue. Il est essentiel d'établir une surveillance et une évaluation continues des activités du centre d'échange pour assurer une réponse effective et efficace aux besoins des utilisateurs. Ce processus permanent inclut l'identification proactive des lacunes d'information et l'application de mesures correctrices, ainsi que l'identification et l'intégration de nouvelles technologies. Il comprend aussi l'identification proactive des lacunes dans les aptitudes et les connaissances spécialisées, ainsi que le renforcement des capacités d'acquérir les connaissances requises;

(h) Penser «durabilité» – planifier à long terme. Le réseau mondial du centre d'échange doit planifier sa durabilité à long terme, et l'accès à des ressources – financières, techniques, humaines et informationnelles – est essentiel à cette durabilité. Les relations entre le centre d'échange et les initiatives de financement internationales doivent être encouragées et renforcées, et les possibilités innovatrices de partenariat doivent être recherchées.

36. Les Parties à la Convention, les correspondants nationaux, le Secrétariat de la Convention, le Comité consultatif informel et les partenaires du centre d'échange ont tous d'importantes contributions à apporter au développement du réseau du centre d'échange. La Conférence des Parties fournit des avis stratégiques générales, tandis que les correspondants nationaux sont responsables de la direction de la mise en œuvre. Le Secrétariat fournit appui et facilitation au réseau, tandis que le Comité consultatif informel a la charge de fournir au Secrétariat et aux membres du réseau des avis sur le développement et le fonctionnement du centre d'échange.

VI. PLAN STRATÉGIQUE POUR LE CENTRE D'ÉCHANGE

37. La présente section contient sous forme résumée les conclusions du plan stratégique du centre d'échange. Ces conclusions sont fondées sur les aperçus et l'expertise des instances qui collaborent directement avec le centre d'échange et disposant d'une expérience directe – à savoir, les Parties à la Convention, le Comité consultatif informel et les initiatives et conventions internationales connexes. Le Gouvernement du Canada a versé une contribution financière volontaire qui a permis d'établir le plan stratégique. Le texte intégral du plan stratégique est présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/2.

Mission et vision

38. La Convention sur la diversité biologique a établi le centre d'échange afin d'encourager et de faciliter la coopération technique et scientifique aux fins d'appui de la Convention et de ses trois objectifs.

39. Le centre d'échange deviendra le principal réseau mondial de coopération et d'information sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il jouera un rôle de promotion et d'appui aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international et apportera les avantages ci-après:

(a) Un processus décisionnel amélioré, plus efficace par rapport au coût (par exemple, pour les questions transfrontalières et les sujets tels que les espèces migratrices et exotiques, et pour les situations où seules les informations facilement disponibles peuvent être considérées);

(b) La coopération internationale et le partage dans les domaines des technologies connexes, de la formation, de l'éducation, de la recherche, de l'information et de l'expertise;

(c) L'élimination du chevauchement de tâches liées; et partant

(d) Une meilleure mise en œuvre, plus rapide et plus efficace par rapport aux coûts des initiatives liées à la diversité biologique et de la Convention en général.

40. Travaillant en collaboration avec des initiatives mondiales connexes, le centre d'échange assurera aussi la liaison et la synergie de leurs contributions, et aidera à regrouper et à orienter l'établissement de l'élément diversité biologique dans une infrastructure d'information mondiale en émergence couvrant également de nombreux autres domaines d'activités.

41. Fondé sur l'interface humain et des matériaux imprimés aussi bien qu'électroniques, le centre agira comme un réseau décentralisé, ouvert, transparent et réparti de réseaux se renforçant mutuellement. Il adoptera une démarche proactive et coopérative afin de recenser les besoins d'un vaste éventail d'utilisateurs, de les classer par ordre de priorité et d'y répondre, et il s'efforcera d'élargir graduellement ses activités et ses services en vue de réaliser les objectifs généraux de la Convention.

Buts et stratégies

42. Le centre d'échange a trois buts, dont l'exécution est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique:

- (a) Coopération – promotion et facilitation de la coopération scientifique et technique;
- (b) Échange d'information – établissement d'un mécanisme mondial d'échange et d'intégration d'information sur la diversité biologique; et
- (c) Mise en place du réseau – établissement de correspondants nationaux et de leurs partenaires.

43. Les paragraphes qui suivent décrivent sommairement les buts visés et les stratégies qui seront appliquées pour les réaliser.

But N° 1: Promotion et facilitation de la coopération scientifique et technique

44. Le premier but prévoit l'intervention du centre d'échange pour l'identification, l'établissement et la promotion des occasions de collaboration. Il est fondé sur six domaines clés de coopération scientifique, technique et technologique:

- (a) Outils et mécanismes décisionnels;
- (b) Formation et renforcement des capacités;
- (c) Recherche;
- (d) Financement;
- (e) Accès aux technologies et transfert de technologie;
- (f) Rapatriement de l'information.

45. Le but sera réalisé en appliquant les quatre stratégies ci-après:

(a) Identifier les meilleures pratiques, les besoins et les priorités pour la collaboration. Pour chacun des six domaines clés de coopération, sur une base permanente, identifier et partager les informations sur les besoins, les priorités, les atouts, les meilleures pratiques, les leçons tirées et les tendances, en vue de la mise en œuvre des articles pertinents de la Convention;

(b) Trouver le financement afin d'encourager la participation des pays, le partenariat et les progrès dans les domaines prioritaires. En coopération avec le FEM et d'autres partenaires internationaux de financement, et en se fondant sur les besoins manifestés des utilisateurs, établir des critères et fonds communs pour appuyer des projets progressifs aux niveaux national et régional dans chacun des domaines clés de coopération;

(c) Fournir un mécanisme de promotion de la collaboration pour les institutions et les experts, ainsi que les fournisseurs de services et de technologies. Créer un mécanisme que pourront utiliser les institutions et les experts, ainsi que les fournisseurs de services et de technologies, pour se présenter, et pour identifier les domaines potentiels de collaboration qui pourraient les intéresser. Les utilisateurs seront en mesure de faire la recherche en fonction de critères divers, dont l'emplacement géographique, le type d'assistance (y compris les divers domaines clés de coopération) et le sujet visé;

(d) Les correspondants nationaux assumeront le rôle de "contrôleurs" qui surveilleront l'accès aux informations de leurs nœuds respectifs, en ayant eux-mêmes un accès local complet au contenu. Les

fournisseurs de services et de technologies, les institutions et les experts auront la responsabilité de la mise à jour de leurs propres informations et de l'application des lignes directrices.

But N° 2: Établissement d'un mécanisme mondial d'échange et d'intégration d'information sur la diversité biologique

46. Ce but vise les résultats ci-après:

- (a) Meilleur accès intégré aux sources d'information existantes;
- (b) Facilitation de l'établissement et du développement des sources d'information nécessaires là où elles n'existent pas;
- (c) Promotion de l'échange d'information, des connaissances, de l'expérience et des meilleures pratiques.

47. Ces résultats seront obtenus en appliquant essentiellement les quatre stratégies ci-après:

- (a) Fournir un accès ouvert, universel à l'information existante sur la diversité biologique. Demander aux correspondants nationaux et régionaux, ainsi qu'aux initiatives et aux institutions thématiques, de fournir, par l'intermédiaire du centre d'échange, l'accès aux informations existantes aux niveaux national, régional et mondial;
- (b) Assurer la compatibilité par la normalisation et l'interopérabilité. Fournir et assurer l'acceptation des outils, des lignes directrices, des protocoles et des normes afin de faciliter la compatibilité de la structure et des mécanismes du réseau;
- (c) Identifier les besoins, les priorités et les meilleures pratiques en matière d'information. Identifier et partager, sur une base permanente, les informations sur les besoins nationaux, les priorités, les meilleures pratiques, les leçons tirées et les lacunes en matière d'information.
- (d) Donner la priorité à l'expansion du contenu et en assurer la promotion. Déterminer les priorités de croissance et d'amélioration du contenu de l'information, en fonction des besoins des utilisateurs et des facteurs stratégiques; en promouvoir l'expansion en conséquence.

But N° 3: Établissement de correspondants nationaux et de leurs partenaires (développement du réseau)

48. Ce but vise le développement et l'appui continu du réseau de réseaux du centre d'échange, pour répondre aux besoins croissants du centre d'échange en temps opportun et compte tenu de ressources limitées. Bien que la priorité soit d'appuyer la croissance des correspondants nationaux, l'intention est de recourir à leur entremise pour appuyer également leurs partenaires et leurs réseaux.

49. Le but sera réalisé essentiellement en appliquant les sept stratégies ci-après:

- (a) Fournir une assistance pour la mise sur pied et assurer de façon continue le renforcement des capacités. Veiller à ce que les pays, les régions et les sous-régions reçoivent une assistance pour établir et développer leurs centres de liaison et pour accéder à un appui continu pour le renforcement des capacités;

(b) Éliminer les obstacles à la croissance. Détecter et surmonter les obstacles qui se posent, aux niveaux national, régional et international à l'établissement et au développement complet des centres de liaison/correspondants nationaux;

(c) Préserver la propriété locale de l'information;

(d) Compter sur les partenariats et mettre l'accent sur la facilitation. S'attacher à faciliter, à encourager et à promouvoir plutôt qu'à mettre en oeuvre. Inciter un vaste éventail d'intervenants dans le domaine de la diversité biologique à mettre en commun leurs ressources et à partager les tâches, incluant la promotion du centre d'échange et l'invitation à la soumission de propositions. Aider les partenaires à renforcer leurs capacités dans le cadre d'activités conjointes;

(e) Mettre l'accent sur la valeur ajoutée. Continuer à préciser les rôles à valeur ajoutée de chaque type de correspondant national, à acquérir plus de compétences pertinentes et à obtenir une reconnaissance plus généralisée de ces rôles;

(f) Encourager le recours au centre d'échange. Promouvoir la sensibilisation, la compréhension, l'expansion et l'utilisation du centre d'échange par des activités de communication et d'éducation; et

(g) Mettre au point des stratégies de financement pour tous les correspondants nationaux. Assurer le développement et l'exploitation à long terme des correspondants nationaux du centre d'échange, en établissant des stratégies de financement à court terme et à long terme pour les correspondants nationaux à tous les niveaux.

50. Pour diriger et évaluer les progrès, le centre d'échange dépendra de deux principaux mécanismes d'évaluation. Une analyse indépendante du fonctionnement du centre d'échange sera menée tous les cinq ans, à compter de 1999. Des sondages des utilisateurs seront également réalisés au moins une fois entre deux analyses indépendantes, et feront partie intégrante de l'analyse.

51. Des investissements continus seront nécessaires pour développer et maintenir le fonctionnement des nœuds du centre d'échange à tous les niveaux. Il pourrait être difficile de quantifier le rendement global de tels investissements. De nombreuses initiatives mondiales relatives à la diversité biologique ont besoin du type de coopération et de disponibilité d'information que peut offrir le centre d'échange, ou qui peut être mis en oeuvre avec un meilleur rapport coût-efficacité grâce à son entremise. Les promoteurs de ces initiatives, qui sont des utilisateurs potentiels du centre d'échange, devraient aussi être considérés comme des bailleurs de fonds possibles du centre d'échange. À l'instar des Parties à la Convention qui doivent appuyer le centre d'échange comme une base nécessaire à la mise en oeuvre de la Convention, les autres intervenants dans le monde doivent également prêter leur concours au centre d'échange comme étant un outil critique à la mise en oeuvre de leurs propres initiatives et à la réalisation de leurs propres buts.

52. Le plan stratégique contient un nombre impressionnant d'objectifs. Pour les trois prochaines années, les indicateurs de performance clés comprennent les éléments suivants:

(a) Contribution reconnue du centre d'échange à un processus décisionnel efficace, et contribution générale des informations échangées;

- (b) Sensibilisation et utilisation du centre d'échange;
- (c) Établissement de correspondants nationaux pour le centre d'échange et renforcement des capacités connexe;
- (d) Renforcement et accroissement du nombre de programmes et projets visant la promotion de la coopération scientifique et technique.

VII. PROGRAMME DE TRAVAIL À LONG TERME POUR LA PÉRIODE 1999-2004

53. Le programme de travail pour 1999-2004 (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/3) indique les échéanciers, les rôles et les responsabilités ainsi que les coûts correspondants de la mise en œuvre des stratégies et des activités proposées du plan d'action, et tient compte des conclusions et des recommandations de l'analyse indépendante.
